

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 09/06/2017

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Michel BAILLY, Mesdames Marie-Hélène BARCO, Geneviève COUSTAURY et Béatrice DAVOUST, Messieurs Pascal BARCO, Erwan LE BLEVEC, Michaël MAGUIN et Pascal MESNARD.

Pouvoirs : Aucun.

Absent-excuse : Mme Julie MAGUIN-KÜBLER.

Madame Béatrice DAVOUST a été désignée secrétaire de séance.

1/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération annule et remplace la délibération du même nom en date du 5 avril 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 610 622.52 € ainsi déterminé

- excédent antérieur reporté : 200 161.78 €
- résultat de l'exercice : 409 874.41 €
- excédent cumulé du CCAS : 586.33 €

Constatant que ledit compte présente un besoin de financement de 76 305.64 € ainsi déterminé

- déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016 : 13 339.64 € à reprendre au Débit 001 en 2017
- restes à réaliser : 62 966.00 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2017 comme suit :

- 76 305.64 € au compte R 1068 de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- 534 316.88 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

2/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - RECTIFICATION DU COMPTE 001 « SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE »

Suite à la rectification de l'affectation des résultats 2016 du budget principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le Budget Primitif 2017 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

Compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 62 966.00 €

Compte 21311 « immobilisations corporelles – Hôtel de ville » : + 62 966.00 €

3/ TRAVAUX DU SDE 18 – INSTALLATION D'UNE LANTERNE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE

La commune envisage le remplacement d'une lanterne vétuste sur la façade de la mairie.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Façade de la mairie	Remplacement	1 853.40 €	926.70 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

4/ ACCORD SUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY

Par délibération en date du 12 juin 2015, la collectivité s'est engagée dans une procédure d'élaboration de carte communale.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Cœur de Berry, issue d'une fusion mixte entre la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon et la communauté de communes des Terres d'Yèvre, est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (article L. 5211-41-

3 III du CGCT). Le Conseil communautaire est donc seul compétent pour poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale de Chéry, sous réserve de l'accord formel de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal de Chéry décide de donner son accord pour la poursuite de la procédure de la carte communale par le Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Berry.

5/ PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier provenant du Conseil Départemental du Cher et concernant le F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'allouer pour l'année 2017 une participation de 150.00 € au Fonds Solidarité Logement, répartie de la façon suivante : 50.00 € pour le logement, 50.00 € pour l'énergie et 50.00 € pour l'eau,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce versement.

6/ CREATION D'UN SITE INTERNET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la proposition de services et de tarifs de la société Centre France sur la création et l'utilisation d'un site internet dédié à la commune de Chéry, proposition qui peut se résumer comme suit :

- Conception du site 2 760.00 € (mise en page de 25 pages, licence du support d'assistance Websee et formation du webmestre)
- Abonnement annuel 273.60 €
- Nom de domaine annuel 46 .80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la création d'un site internet pour la commune de Chéry,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer le contrat d'adhésion et de maintenance du site internet avec la société Centre France et de faire toutes les démarches administratives afférentes.

7/ MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER SUR LE NOUVEAU CLASSEMENT DES COMMUNES EN ZRR

L'association des Maires du Cher demande le soutien des élus locaux sur la motion ci-dessous concernant le classement des communes du Cher en Zone de Revitalisation Rurale:

« Sur la base du rapport des députés Jean Pierre Vigier et Alain Calmette, le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs ni avec l'Association des maires de France et l'ADCF.

De ce nouveau zonage, 106 communes du Cher perdent leur statut soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

Comme vous le savez la loi Notre a obligé des communautés de communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sorties des communes du Cher du zonage ZRR. En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste ! Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !

Nos territoires ruraux souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon dont nous essayons en tant qu'élus locaux à trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en termes d'attractivité de nos territoires car cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de

commerces, de PME, et de médecins dans nos communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil départemental, nous avons déjà saisi par courrier du 21 mars, le Ministre Baylet chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, ainsi que le Premier Ministre, M. Cazeneuve pour leur signifier notre fort mécontentement et leur demandant de suspendre *sine die* ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1er juillet 2017 et une demande d'audience a été formulée auprès du Ministre Baylet.

Face à un tel constat pour le Cher, et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département. En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, 653 communes seraient sorties de ce zonage au niveau national, dont 106 communes du Cher ! »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'approuver la motion proposée par l'Association des Maires du Cher.

8/ CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES PETITS MATERIELS, OUTILLAGES ET FOURNITURES

Par délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil Municipal avait créé une régie d'avances de dépenses pour le paiement des petits matériels, outillages et fournitures.

La collectivité disposant dorénavant d'un compte-client qui lui permet de régler ses divers achats sur facture dans toutes les enseignes où elle acquiert des fournitures, il est proposé de clôturer cette régie d'avances de dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de clôturer la régie d'avances dépenses pour le paiement des petits matériels, outillages et fournitures,
- de charger le Maire de signer tous les actes nécessaires à cette clôture de régie.

9/ ACQUISITION DE LA PARCELLE A547 (POUR PARTIE)

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°547. La commune effectue régulièrement son entretien et souhaiterait l'acquérir pour en disposer à son gré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d'acquérir la partie non goudronnée de la parcelle cadastrée section A n°547,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget, les crédits nécessaires ayant été prévus.

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours

Le nouveau Gouvernement envisage de laisser la possibilité aux communes de choisir entre le maintien des rythmes scolaires actuels (semaine à 4.5 jours avec Nouvelles Activités Périscolaires) ou le retour à la semaine de 4 jours, sous réserve d'un consensus entre les élus, le Conseil d'école et l'Inspection académique. La Municipalité est favorable à un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures

Ont signé les membres présents.